

Recours introduit le 21 février 2020 — Voco/EUIPO (Forme d'un emballage)**(Affaire T-118/20)**

(2020/C 129/26)

*Langue de la procédure: l'allemand***Parties**

Partie requérante: Voco GmbH (Cuxhaven, Allemagne) (représentants: C. Spintig und S. Pietzcker, avocats)

Partie défenderesse: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO)

Données relatives à la procédure devant l'EUIPO

Marque litigieuse concernée: Marque tridimensionnelle (Forme d'un emballage) — Demande d'enregistrement n° 17 959 421

Décision attaquée: Décision de la cinquième chambre de recours de l'EUIPO du 4 décembre 2019 dans l'affaire R 978/2019-5

Conclusions

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- annuler la décision attaquée;
- condamner l'EUIPO aux dépens, y compris ceux de la requérante.

Moyen invoqué

- Violation de l'article 7, paragraphe 1, sous b) du règlement (UE) 2017/1001 du Parlement européen et du Conseil.

Recours introduit le 21 février 2020 — IP/Commission**(Affaire T-121/20)**

(2020/C 129/27)

*Langue de procédure: le français***Parties**

Partie requérante: IP (représentants: L. Levi et S. Rodrigues, avocats)

Partie défenderesse: Commission européenne

Conclusions

Le requérant conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- déclarer le présent recours recevable et fondé;
- par conséquent,
- annuler les décisions attaquées;
 - condamner la défenderesse à l'ensemble des dépens.